Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-234-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION DE LA SOLUTION LOGICIELLE INNOVANTE MA-IA UTILISANT L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AVEC LA SOCIETE PYXIS SUPPORT

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP
N°D2024-234

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-9-1 et L.2172-3,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales*
Vu *l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
Vu *le projet de devis de la société PYXIS SUPPORT pour la solution MA-IA,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la vie institutionnelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite innover dans l'exercice de ses missions liées à la commande publique,
Considérant que la solution logicielle MA-IA, utilisant l'intelligence artificielle, facilite les recherches et met en forme l'ensemble des données de marchés disponibles pour moderniser les usages métier,
Considérant que cette solution permet notamment de disposer de millions de données de façon structurée afin d'effectuer du "sourcing" et du parangonnage et permet ainsi d'accompagner efficacement la rédaction des contrats de la commande publique,
Considérant que cette solution constitue un service nouveau au sens de l'article L.2172-3 du code de la commande publique et qu'il n'existe pas de concurrents proposant des services comparables,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241223-D2024-234-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à l'acquisition de la solution logicielle innovante MA-IA utilisant l'intelligence artificielle, avec la société PYXIS SUPPORT pour un montant estimatif de 18 880 € HT décomposé comme suit :

- Acquisition de 7 licences : 16 600 € HT
- Webinaire de prise en main : 490 € HT
- Formation d'une heure (hors frais de déplacement) : 1 790 € HT ;

et une durée d'un an ferme.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à PYXIS SUPPORT.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23 décembre 2024